

**Procès-Verbal de SEANCE du  
CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Géraldine ROUANET-ASTRUC, 1<sup>re</sup> adjointe.

|                      |    |
|----------------------|----|
| Nombre de membres :  |    |
| En exercice :        | 23 |
| Présents :           | 15 |
| Nombre de pouvoirs : | 6  |
| Votants :            | 21 |

Présents : Géraldine ROUANET-ASTRUC, Pascale JEANTET, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA Jacques MAURY, Jean-Yves PAGES, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jérôme TRONQUET, Jean-Christophe BERRO, Geneviève ESCOUTE, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Jean-Louis HORMIERE, Nadine PICOULEAU, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Alexandra PAGES, Dominique LE ROY, Nicolas ANIORT,

Etaient excusés :

Etaient absents : Christèle GRAULLE, Océane ZERDAB

Secrétaire de séance : Pascale JEANTET

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2023**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2023 à l'unanimité.

**Décisions du Maire** :

Mme ROUANET ASTRUC indique les décisions prises par M. le Maire depuis le dernier conseil municipal :

- Le marché relatif à la tonte des stades est attribué à l'entreprise DIRLES Manon Petits Bricolages/Espace Vert située 446 route de Montouliés 81 220 MAGRIN pour un montant de 4 522.00€ HT.
- Le marché relatif aux travaux supplémentaires de la place de la Vierge est attribué à l'entreprise EURL ALEXANDROV ANATOLY située aux Bonnettes Basses 81 700 PUYLAURENS pour un montant de 12 284,00 € HT

**Intervention du consultant en finances publiques concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

M. DUPONT précise que le projet mentionné Maison de Santé Pluridisciplinaire ne pèsera pas sur les finances communales car celui-ci est porté par la Communauté Sor et Agout. Le projet évoqué dans le PPI concerne l'autre partie du bâtiment de l'ancien marché couvert qu'il faudra à terme rénover.

M. TRONQUET demande des précisions sur l'augmentation de la masse salariale.

Il est précisé qu'il s'agit d'une des limite de l'exercice de projection. En effet les éléments budgétaires passés sont positionnés sur le réalisé, les comptes administratifs, alors que la projection est basée sur du prévisionnel. Prévisionnel

qui a pour vocation de prévoir toute éventualité en matière de ressources humaines (provisions pour absences d'agents notamment permettant d'assurer la continuité de service...)  
Le PPI a vocation à être actualisé chaque année. Aussi en début d'année 2024, l'écart entre le prévisionnel 2023 et le réalisé 2023 viendra préciser ce document de travail.

M. TRONQUET demande également quel sera l'impact de l'extinction de l'éclairage nocturne sur l'évolution des dépenses d'électricité.

Il est indiqué que le SDET a évalué l'économie annuelle à entre 20 000 et 24 000€.

M. MAURY précise qu'il y a des solutions pour permettre plus d'économies d'énergie sur l'éclairage public en installant notamment des leds. Ceci peut se faire par tranches car il y a un nombre important d'ampoules à changer sur la commune. .

M. TRONQUET demande quelle est la durée de vie d'une ampoule à sodium vis-à-vis d'une ampoule à LED ?

La durée de vie d'une ampoule à LED est bien supérieure aux ampoules à sodium, il est mentionné 25 000h pour les premières contre 5000h pour les secondes.

#### Délibérations à l'ordre du jour :

##### **Objet : Compte de Gestion 2022 : Budget photovoltaïque**

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023.

Après s'être fait présenter les budgets prévisionnels et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

##### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Compte administratif 2022 : Budget photovoltaïque

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023.

Il est donné lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Photovoltaïque :

Les résultats sont les suivants :

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Fonctionnement</b>                                |              |
| Dépenses de l'exercice                               | 20 992,74 €  |
| Recettes de l'exercice                               | 31 394,63 €  |
| Résultat de l'exercice                               | 10 401,89 €  |
| Résultat cumulé de clôture exercice précédent        | 42 051,53 €  |
| Résultat 2021 affecté à l'investissement 2022 (1068) | 5 198,20 €   |
| Résultat global de clôture                           | 47 255,22 €  |
| <b>Investissement</b>                                |              |
| Dépenses de l'exercice                               | 15 424,71 €  |
| Recettes de l'exercice                               | 5 198,20 €   |
| Résultats de l'exercice                              | -10 226,51 € |
| Résultat cumulé de clôture de l'exercice précédent   | -5 198,20 €  |
| Résultat global de clôture                           | -15 424,71 € |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Mme RIVALS-MAURY adjointe, soumet le Compte Administratif 2022 du Budget photovoltaïque au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif 2022 du Budget Photovoltaïque est adopté.

### Objet : Compte de Gestion 2022 : Budget assainissement

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023.

Après s'être fait présenter les budgets prévisionnels et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Objet : Compte administratif 2022 : Budget Assainissement**

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023.

Il est donné lecture du Compte Administratif 2022 du Budget d'Assainissement :  
Les résultats sont les suivants :

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Fonctionnement</b>                                |              |
| Dépenses de l'exercice                               | 128 985,84 € |
| Recettes de l'exercice                               | 146 742,53 € |
| Résultat de l'exercice                               | 17 756,69 €  |
| Résultat cumulé de clôture exercice précédent        | 145 659,72 € |
| Résultat 2021 affecté à l'investissement 2022 (1068) | 23 092,69 €  |
| Résultat global de clôture                           | 140 323,72 € |
|  |              |
| <b>Investissement</b>                                |              |
| Dépenses de l'exercice                               | 119 941,35 € |
| Recettes de l'exercice                               | 75 296,54 €  |
| Résultats de l'exercice                              | -44 644,81 € |
| Résultat cumulé de clôture de l'exercice précédent   | 101 437,23 € |
| Résultat global de clôture                           | 56 792,42 €  |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Mme RIVALS-MAURY adjointe, soumet le Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement est adopté.

**Compte de Gestion 2022 : Budget Commune**

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023.

Après s'être fait présenter les budgets prévisionnels et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Objet : Compte administratif 2022 : Budget Commune**

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023.

Il est donné lecture du Compte Administratif 2022 du Budget communal :

Les résultats sont les suivants :

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Fonctionnement</b>                                |                |
| Dépenses de l'exercice                               | 2 571 547,12 € |
| Recettes de l'exercice                               | 3 101 949,04 € |
| Résultat de l'exercice                               | 530 401,92 €   |
| Résultat cumulé de clôture exercice précédent        | 911 604,09 €   |
| Résultat 2021 affecté à l'investissement 2022 (1068) | 512 585,33 €   |
| Résultat global de clôture                           | 929 420,68 €   |
|  |                |
| <b>Investissement</b>                                |                |
| Dépenses de l'exercice                               | 759 973,16 €   |
| Recettes de l'exercice                               | 1 226 613,43 € |
| Résultats de l'exercice                              | 466 640,27 €   |
| Résultat cumulé de clôture de l'exercice précédent   | -880 313,92 €  |
| Résultat global de clôture                           | -413 673,65 €  |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Mme RIVALS-MAURY adjointe, soumet le Compte Administratif 2022 du Budget Commune au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif 2022 du Budget Commune est adopté.

**Objet : Orientations budgétaires 2023 : budget commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023.

La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne.

Le DOB permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;

Le DOB met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la nation

Le DOB permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires.

Mme CARRIERES indique qu'il est important de pouvoir disposer d'épargne pour la réalisation de projets.

M. MAURY précise que les collectivités n'ont pas vocation à épargner.

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires 2023, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver les orientations budgétaires 2023

#### **ALAE/MJC approbation des dépenses réelles 2022 contrat enfance jeunesse**

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023.

Dans le cadre du contrat Temps Libre signé avec la Caisse d'Allocation Familiale, il est nécessaire de procéder à l'évaluation financière de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et de la M.J.C en 2022, suivant les tableaux de répartition des charges pour l'année, ci-après.

##### **ALAE**

| <i>Nature</i>                 | <i>Coût</i>             |
|-------------------------------|-------------------------|
| <i>Subvention d'équilibre</i> | <i>44 878,00</i>        |
| <b><i>Coût total</i></b>      | <b><i>44 878,00</i></b> |

##### **MJC**

| <i>Nature</i>                         | <i>Coût</i>             |
|---------------------------------------|-------------------------|
| <i>Salaire directeur et animateur</i> | <i>90 386,00</i>        |
| <b><i>Coût total</i></b>              | <b><i>90 386,00</i></b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant des dépenses réelles 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

#### **Objet : ALAE/MJC : Evaluation des dépenses prévisionnelles 2023**

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023.

Dans le cadre du contrat Temps Libre signé avec la Caisse d'Allocation Familiale, il est nécessaire de procéder à l'évaluation financière de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et de la M.J.C en 2023, suivant les tableaux de répartition des charges pour l'année, ci-après.

##### **ALAE**

| <i>Nature</i>                 | <i>Coût</i>             |
|-------------------------------|-------------------------|
| <i>Subvention d'équilibre</i> | <i>45 000,00</i>        |
| <b><i>Coût total</i></b>      | <b><i>45 000,00</i></b> |

##### **MJC**

| <i>Nature</i>                         | <i>Coût</i>             |
|---------------------------------------|-------------------------|
| <i>Salaire directeur et animateur</i> | <i>80 386,00</i>        |
| <b><i>Coût total</i></b>              | <b><i>80 386,00</i></b> |

M. PAGES précise qu'il n'est pas d'accord avec la baisse de subvention proposée pour la MJC. Il indique ne pas comprendre cette baisse au regard du rôle de l'association auprès des jeunes de la commune. Il fait état de l'amélioration notable du nombre de jeunes qui ne traînent plus dans les rues par rapport à il y a quelques années.

M. PAGES précise également que d'autres missions pourraient être confiées à la MJC, telles que la gestion de la maison des associations. En outre M. PAGES trouve dommage que la commune n'assure plus le ménage dans les locaux de la MJC

Mme RIVALS-MAURY indique que les rencontres ont eu lieu entre la mairie et la fédération régionale des MJC à ce sujet car le montant de la subvention versée à la fédération régionale ne correspondait pas au coût des emplois de Direction et d'animateur évoqué précédemment.

Mme JEANTET précise que concernant le ménage, il s'agit d'harmoniser les pratiques de la mairie qui par ailleurs ne réalise pas le ménage dans les locaux communaux mis à la disposition exclusive d'une association.

Mme CAMOU indique trouver dommage de baisser le montant de la subvention attribuée à la MJC.

M. DUPONT précise que la subvention sert à financer les fédération régionale des MJC et pas uniquement la MJC locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 pour, 2 abstentions (Mme SAUDEZ et M. ANIORT) et 3 contre (Mme CAMOU, M. LE ROY, M. PAGES) le Conseil Municipal décide

- Approuve le montant des dépenses prévisionnelles 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

#### **Objet : Prêt bancaire**

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023

ARTICLE 1er : La collectivité de Puylaurens contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Investissements 2023 dont rénovation de la mairie  
Type de financement : Prêt à taux fixe  
Montant : 500 000€  
Durée de l'emprunt : 180 mois  
Taux fixe : 3.84 %  
Périodicité : Trimestrielle  
Echéances constantes  
Frais de dossier : 500 €

ARTICLE 3 : La collectivité de Puylaurens s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La collectivité de Puylaurens s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

ARTICLE 6 : La collectivité de Puylaurens, s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2023 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la souscription de l'emprunt bancaire de 500 000€ à souscrire auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

### Nouveau plan de financement pour la rénovation globale de la Mairie

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023.

Madame ROUANET ASTRUC expose que le projet de rénovation globale de la Mairie dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif à 854 324 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fonds vert et de la DETR/DSIL, de subventions de la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique et de l'accessibilité, de subventions du Département du Tarn dans le cadre du contrat Atout Tarn et du fonds de concours de la communauté de commune Sor et Agout.

| Ville de PUYLAURENS              |           | %      |
|----------------------------------|-----------|--------|
| Plan de financement prévisionnel |           |        |
| Rénovation de la Mairie          |           |        |
| ETAT/Fonds vert/DETR/DSIL        | 512594,40 | 60,00  |
| Département du Tarn              | 60000,00  | 7,02   |
| Région rénovation énergétique    | 50000,00  | 5,85   |
| Région Accessibilité             | 10000,00  | 1,17   |
| CCSA Fonds de concours           | 35000,00  | 4,10   |
| Ville de Puylaurens              | 186729,60 | 21,86  |
| Coût de l'opération HT           | 854324,00 | 100,00 |

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mai 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2023

M. CATALA trouve le projet ambitieux et souhaiterait savoir quel groupe de travail suit le dossier et souhaiterait qu'une commission en soit en charge.

Commune de PUYLAURENS  
Département du TARN

Mme ROUANET indique qu'il s'agit actuellement de la phase initiale du projet. Un architecte a été recruté afin de dégrossir le projet et de disposer de premiers éléments de chiffrage afin de solliciter des subventions.

Mme RIVALS-MAURY indique que la commission finance travailler sur ce dossier.

M. PAGES précise qu'il ne votera pas favorablement à ce projet car les montants alloués auraient permis de rénover le village et l'assainissement.

M. TRONQUET fait état des obligations des collectivités en matière de rénovation énergétiques sur les bâtiments publics.

Mme ROUANET précise que dans le courant de l'après-midi à eu lieu les comité de pilotage concernant le schéma directeur d'assainissement. La priorité est au traitement des rejets directs. Le centre ancien n'est pas oublié car des réunions publiques de concertations auront lieu prochainement.

M. TRONQUET rappelle qu'il s'agit ce soir de valider un plan de financement prévisionnel du projet.

M. CATALA indique qu'il n'y a pas eu d'échanges sur ce dossier.

Mme CAMOU demande s'il serait possible de disposer de détails sur les travaux envisagés ?

Il est précisé qu'il s'agit d'un projet de rénovation globale concernant les volets structurels, thermiques, accessibilité, confidentialité et fonctionnalité.

M. MAURY indique qu'au regard des subventions obtenues, le projet pourra être ajusté.

M. DUPONT indique qu'à l'heure actuelle la commune est dans l'efficacité. Le nouveau dispositif le fonds vert est mobilisable, ce qui ne durera certainement pas. Il s'agit donc de s'en saisir.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 7 abstentions (Mme CAMOU, M. Le ROY, M. CATALA, M. BERRO, M. REGIS, M. HORMIERE, Mme. PAGES) et 1 contre (M. PAGES) le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 854 324€ HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (fonds vert, DETR/DSIL), la Région Occitanie (Accessibilité et rénovation énergétique), le Département du Tarn, la Communauté de communes Sor et Agout, ainsi que tout autre potentiel co-financeur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au projet.

**Objet : Sécurisation de l'entrée de l'école de la source : Demande de subvention FIPD**

Faisant suite à la commission finances du 20 mars 2023.

L'école de la Source nécessite la réalisation de travaux de sécurisation du site.

L'état a fait paraître l'appel à projet 2023 du FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD).

Sur le volet sécurité - sécurisation des sites sensibles, est éligible la sécurisation des accès aux bâtiments par tout dispositif matériel visant à éviter les tentatives d'intrusions malveillantes (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone...).

Il est proposé le plan de financement suivant :

| Ville de PUYLAURENS                           |          |
|---|----------|
| Plan de financement prévisionnel              |          |
| Sécurisation de l'école publique de la source |          |
| FIPD  | 15187,20 |
| Ville de Puylaurens                           | 3796,80  |
| Coût de l'opération HT                        | 18984,00 |

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : aout 2023

M. DUPONT fait état de l'importance de revêt la sécurisation du site de l'école de la Source.

Mme JEANTET précise que les partenaires de la commune demandent que le site soit sécurisé. Il s'agit du projet prioritaire en 2023 pour l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 18 984€ HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au projet.

**Objet : Création d'un emploi de catégorie C gardien-brigadier - filière Police Municipale à 35/35ème**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la mise en disponibilité pour convenances personnelles du policier municipal à compter du 01/04/2023 pour une période de deux ans,

Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent sur le grade de gardien-brigadier (catégorie C) de la filière police municipale pour assurer les missions de policier municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de Policier municipal :

- **L'application des pouvoirs de police du Maire :**
  - Assurer la police de proximité en relation avec la population
  - Assurer une veille, une prévention et la résolution des problèmes en matière de maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique
  - Participer à la sécurisation des manifestations publiques
  - Assurer des missions de contrôle du stationnement et de la circulation routière
  - Etc.
  
- **La gestion administrative :**
  - Assurer les polices spéciales du Maire (notamment en urbanisme)
  - Rédiger et exécuter les arrêtés de police du Maire
  - Gérer les concessions dans les cimetières communaux
  - Etc.

Mme ROUANET ASTRUC propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de policier municipal sur le grade de gardien-brigadier (cat. C) à temps complet à compter du 22/05/2023.

M. PAGES demande si le nouveau policier municipal assurera des missions de contrôle en matière d'urbanisme ?

M. DUPONT indique que cela fait partie des missions du policier municipal d'assurer la police du maire y compris en matière d'urbanisme. Ce nouvel agent devra toutefois être formé, comme cela a été le cas du policier actuellement en poste.

Mme CAMOU demande s'il est possible d'envisager de créer une place de stationnement dédiée au policier municipal ?

Mme ROUANET indique que cela sera réalisable lorsque les travaux de rénovation de la place de la vierge auront été réalisés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve la création d'un emploi de catégorie C gardien-brigadier - filière Police Municipale à 35/35ème
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

#### Questions diverses :

Mme CAMOU au regard du nombre important de pages à consulter avant les conseil municipaux, demande s'il serait possible de disposer de ceux-ci un peu plus tôt ?

Il est indiqué que le délais de transmission des éléments est de 3 jours francs avant chaque conseil municipal, mais que la commune pratique un envoi à minima 5 jours francs de manière à permettre la consultation des documents.

Commune de PUYLAURENS  
Département du TARN

Mme RIVALS-MAURY indique qu'il parfois difficile d'envoyer les éléments plus en amont au regard des commissions de travail organisées préalablement au conseil municipal.

Mme ROUANET indique que dans la mesure du possible, cela sera fait.

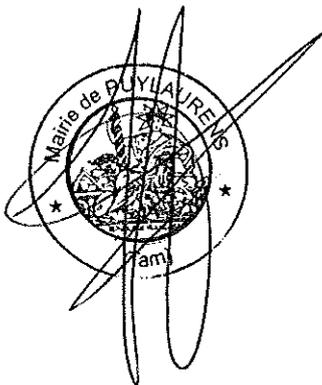
M. CATALA informe l'assemblée de que le concours de veau annuel se déroulera le 19 avril prochain. Il y aura notamment une dégustation de veau.

M. DUPONT informe à son tour de l'organisation d'une « foire à tout » le 07 mai prochain.

Remerciements de Mme ROUANET-ASTRUC

Levée de la séance à 20h30

Géraldine ROUANET-ASTRUC



Pascale JEANTET

